PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024

Le trente octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

<u>Présents</u>: M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme PACHECO Nathalie, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

Secrétaire de séance : M. MAGRAS André

- Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2024.

I - FGDON: RENOUVELLEMENT CONVENTION 2025 / 2028

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention multiservices par la FGDON 35 pour la période 2025/2028.

Dans le but d'améliorer et de pérenniser l'offre des services distribués par la FGDON 35, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée aux communes d'Ille et Vilaine pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement rattachés aux diverses actions mises en place.

La participation financière annuelle s'élève de manière forfaitaire à 185 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la convention multi-services (annexée à la présente délibération) par la FGDON 35 pour la période 2025/2028, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

II – ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DES MÉDIATHEQUES DU VAL D'ILLE AUBIGNÉ

Monsieur le Maire présente et propose l'adoption du règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques du Val d'Ille Aubigné pour la période 2024 /2029 aux membres du Conseil municipal, qui a pour but de clarifier le rôle de chacun. Il a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 14 mai 2024 (délibération 2024 - 140).

Le réseau des médiathèques du Val d'Ille Aubigné, mis en place en 2022, est fondé sur le principe de coresponsabilité entre les communes et la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve et adopte le règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques du Val d'Ille Aubigné (annexé à la présente délibération), autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

III - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCVIA

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal, que la Communauté de Communes, par délibération n° 2024 – 179 en date du 10/09/2024 a validé une modification statutaire ; celle-ci portant sur la mise en conformité des statuts avec le CGCT et notamment avec les modifications issues de loi du 27 décembre 2019 (Engagement et Proximité) et de la loi du 21 février 2022 (3DS)

EXPOSE

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné a été actée par arrêté préfectoral en date du 05 avril 2024.

Lors de sa séance du 10/09/2024, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle modification statutaire visant à se mettre en conformité avec le CGCT (compétences soumises à l'intérêt communautaire et compétence non soumises à l'intérêt communautaire).

Cette modification n'entraine pas de prise de compétence nouvelle. Elle est également l'occasion de mettre à jour certains contenus :

Ajouts des mentions suivantes :

o 7.3 : Soutien à OCAVI-A

o 7.11 : Soutien aux évènements sportifs internationaux accueillis sur le territoire

Suppression des mentions suivantes :

o 7.3 : Gestion de la galerie Les Arts d'Ille

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°**2024-179** du Conseil Communautaire en date du 10/09/2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné

VU le projet de statuts à intervenir;

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes conformément au projet ci-annexé.

IV – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget de la commune, afin d'augmenter le **chapitre 012** (Charges de personnel et frais assimilés) pour faire face aux dépenses de frais de personnels extérieurs / personnels titulaires et autres.

Vu les absences de personnels titulaires, il convient d'inscrire $10\ 000,00€$ au chapitre 012 et d'enlever la somme de $16\ 500,00$ € au chapitre 11, enlever la somme de $15\ 000,00$ € au chapitre 65 et enlever la somme de 1500 € au chapitre 66.

DM 1 Budget COMMUNE

- Dépense fonctionnement

Chapitre 12 Charges de personnel et frais assimilés (+ 10 000 €)

C/D 6411 Personnel titulaire	3 000,00 €
C/D 6450 Charges de Sécurité Sociale et Prévoyance	6 000,00 €
C/D 6470 Autres charges sociales	1 000,00 €

Chapitre 011 Charges à caractère général (- 4 000 €)

C/D 60631 Fournitures d'entretien

C/D 615232 Entretien et réparation sur réseau	- 2 500,00 €
C/D 6283 Frais de nettoyage des locaux	- 500,00€

Chapitre 065 Autres charges de gestion courante (- 6 000 €)

 C/ D65315 Formation
 - 3 000,00 €

 C/D65568 Autres contributions
 - 1 000,00 €

 C/ D6558 Autres contributions obligatoires
 - 2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

V – BUDGET COMMUNE RENFORCEMENT DES RESEAUX ET DEFENSE INCENDIE RUELLE DES COURS BOU-LET

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal, qu'une convention de participation financière concernant les travaux de distribution d'eau potable entre la collectivité Eau du Bassin Rennais basée à RENNES est conclue avec la collectivité de Feins.

La présente convention concerne les travaux de Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable liés à la Défense Extérieure contre l'Incendie qui se situent Ruelle des Cours Boulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention concernant les travaux de Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable liés à la Défense Extérieure contre l'Incendie (annexée à la présente délibération) qui se situent Ruelle des Cours Boulet, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Assainissement non collectif année 2023

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif pour l'année 2023 a été approuvé en Conseil communautaire le 10/09/2024 par délibération n° 2024 – 182. Ce rapport est présenté en Conseil municipal. Il est consultable en mairie.

Plan projet d'aménagement de l'épicerie – dépôt de pain.

Courrier reçu ce jour en mairie : le Conseil municipal prend connaissance du courrier de M. et Mme. Pieckaz.

Feins Giving aura lieu le 24 novembre 2024.

Cérémonie des vœux le 11 janvier 2025 à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Prochain Conseil: Le mercredi 27 novembre 2024 à 20h30.